



## Conseil municipal du 25 novembre 2019 à 18h30

### Compte rendu

L'an deux mille dix-neuf, le 25 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de DANGE-ST-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude DAGUISE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2019

Membres présents en exercice : MORIN Brigitte – RENOUX Laurent – MARQUES-NAULEAU Nathalie – DEBORT Patrice - DUBOIS Marie-France - DUBOIS Gaëtan – LOIZON Carole - BRETON Jacques - ROY Franck - BRAGUIER Isabelle - BRAULT Laurent - LASGORCEIX Michel – GOUYETTE Isabelle - ALLIGNET Dominique – TRINQUARD Béatrice - LEDON Didier - MALBRANT Michel - BEZAUD Cyril

Absente excusée :

CANNAUD-CARDOSO Christelle

Absents

LAFUIE Séverine - BODIN Jean-Paul - BRAGUIER Pierre

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent RENOUX

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30**

**Approbation du procès-verbal du conseil en date du 17/10/2019:**

Il est signalé une erreur de date concernant la réunion du Député TURQUOIS qui se tient le 18/11 et non 18/12 ; le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Communications du Maire**

Aucune

#### Ordre du Jour :

**2019-72 - Recensement de la population 2020–recrutement et rémunération des agents recenseurs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Dangé Saint Romain fera l'objet du recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2020 ; à ce titre, il convient de recruter les agents recenseurs et fixer leur rémunération.

Monsieur le Maire propose de recruter 6 agents recenseurs, notre commune comportant 6 districts. Un agent recenseur suppléant, en cas de désistement, a également été désigné.

Monsieur le Maire indique que Messieurs LASGORCEIX et LEDON ont été désignés coordonnateur et coordonnateur adjoint du recensement 2020.

Les agents recenseurs seront recrutés en qualité de vacataires.

Monsieur le Maire propose de rémunérer les agents selon un forfait brut auquel s'ajoutera pour certains districts plus étendus un forfait déplacement, soit :

- Rémunération pour chaque agent, quel que soit le district : forfait de 1 120 € brut
- Forfait déplacement districts 2,3 et 4 : 75 € brut
- Forfait déplacement district 9 : 25 €

L'agent recenseur, par ailleurs agent communal fonctionnaire, percevra sa rémunération sous forme d'heures supplémentaires ; un état justificatif sera établi et joint à la paie de l'agent.

Il est précisé que l'agent recenseur suppléant ne sera rémunéré que s'il est effectivement amené à remplacer un agent recenseur titulaire défaillant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve :**

- la création de 6 postes d'agents recenseurs titulaires et 1 poste de suppléant pour l'opération 2020
- la signature par Monsieur le Maire des arrêtés de nomination des agents recenseurs et de tout document nécessaire à leur recrutement
- la rémunération de chaque agent recenseur à hauteur de 1 120 € brut (forfait) à laquelle s'ajoutera pour 4 districts un forfait déplacement :
  - districts 2, 3 et 4 : 75 € brut
  - district 9 : 25 € brut

#### **2019-73-Prévoyance maintien de salaire – adhésion au contrat de groupe Territoria Mutuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°37 du 09/04/19 du conseil municipal par laquelle la commune mandatait le Centre de Gestion pour le lancement d'une nouvelle consultation groupée pour la prévoyance maintien de salaire des agents.

Au vu des résultats de cette consultation, c'est Territoria mutuelle qui a été retenue par le Centre de Gestion de la Vienne. Après étude de cette proposition et présentation aux agents le 30 octobre, la commune a décidé de résilier son contrat de groupe auprès de la MNT et propose d'adhérer au contrat Territoria mutuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Conformément à la réglementation, qui autorise depuis le 31 août 2012, les employeurs territoriaux à participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents, monsieur le maire sollicite l'avis du conseil sur ce point.

Le conseil municipal propose une participation communale de 5 € brut par mois pour chaque agent.

Il est rappelé que le Comité Technique du Centre de Gestion doit être consulté pour avis préalable sur :

- le choix de l'adhésion à la convention de participation
- le montant de la participation employeur le cas échéant

Ce dossier sera donc transmis, pour avis, au Comité Technique qui se réunira le 13/12/2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **approuve l'adhésion de la commune à la convention Territoria mutuelle à compter du 01/01/2020 ;**
- **décide d'accorder une participation mensuelle de 5 € brut à chaque agent ayant souscrit au contrat de prévoyance maintien de salaire;**
- **autorise la signature des conventions correspondantes.**

#### **2019-74 - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement antérieures au vote du budget 2020**

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser, en vertu de l'art L.1612-1 du CGCT, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement antérieures au vote du budget 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce jusqu'à l'adoption du budget 2020 ou jusqu'au 30 avril 2020 en l'absence d'adoption à cette date). Cette décision est applicable à l'ensemble des budgets de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement antérieures au vote des budgets 2020.**

**2019-75 - Budget commune – Décision Modificative n°2**

Pour la clôture des écritures comptables 2019, il convient de prendre une décision modificative au budget commune.

**Décision Modificative n°2**

**Section de fonctionnement**

Dépenses

Art 6218 Autres personnels : + 20 000.00 €

Recettes

Art 6419 Remboursst rémunérations : + 10 000 €

Art 73211 Attribution de compensation : + 10 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative n°2 au budget commune.**

**2019-76 Budget commune – Décision Modificative n°3**

Pour la clôture des écritures comptables 2019, il convient de prendre une décision modificative au budget commune.

**Décision Modificative n°3**

**Section d'investissement**

Dépenses

Art 21318 Autres bâtiments public / op 241 Bâtiments : -50 000.00 €

Art 2151 Réseaux de voirie / op 243 Voirie : + 50 000.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative n°3 au budget commune.**

**Budget commune – Décision Modificative n°4 et 5 / avances non remboursables CCAS**

Point reporté

**2019-77 - Subvention voyage scolaire école Pergaud – classe de mer à la Tranche sur mer**

Monsieur le Maire fait part au conseil du courrier adressé par les enseignantes de l'école Pergaud, sollicitant l'octroi d'une subvention dans le cadre d'un projet de classe de mer à La Tranche sur mer pour les 3 classes (CE2 - CM1 et CM2). Ce voyage, auquel participeront 55 enfants domiciliés sur notre commune, se déroulera du 16 au 20 mars 2020.

Conformément aux subventions versées pour des séjours identiques, Monsieur le Maire propose que la commune participe à ce voyage à hauteur de 50 € par élève domicilié sur notre commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le versement à l'école Pergaud d'une subvention de 50 € par élève domicilié sur la commune (soit un total de 2 750 €) pour participer au voyage scolaire organisé à La Tranche Sur Mer en 2019.**

**2019-78 - Subvention Collège Bellevue pour voyages et sorties scolaires– année 2019**

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande de subvention adressée par la Collège Bellevue pour participation aux voyages et sorties scolaires.

Pour rappel, jusqu'en 2016, cette subvention était versée par la Communauté de Communes Les Portes du Poitou à hauteur de 10 € par élève de son territoire. Suite à la disparition de la Communauté de Communes, cette compétence relève depuis 2017 de la commune de Dangé Saint Romain.

Pour information, la commune perçoit la somme de 2 193.33 € dans son attribution de compensation pour cette compétence.

En 2018, 277 enfants du territoire de l'ex Communauté de Communes étaient scolarisés au Collège Bellevue ; la commune avait accepté par délibération du 29/08/2018 de maintenir le versement de 10 € par élève.

En 2019, le collège compte 281 élèves de l'ex Communauté de Communes Les Portes du Poitou.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte le versement d'une subvention de 2 810 € (soit 10 € par élève) au collège Bellevue pour participer au sorties et voyages scolaires organisées en 2019.**

#### **2019-79 Acquisition maison de la nature à M. PINTO – remboursement de la taxe foncière**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis le 28/01/2019 à M. PINTO un bâtiment cadastré ZN n°138 et 44 à la Cour pour réhabilitation en maison de la Nature.

Comme prévu dans l'acte notarié au chapitre « impôts et taxes » : « La Taxe foncière, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si elle est due, sont réparties entre le vendeur et l'acquéreur prorata temporis en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de cette année ».

Pour l'année 2019, les services des impôts ayant prélevé la totalité de la Taxe foncière 2019, il convient que la commune rembourse à M. PINTO 11/12<sup>ème</sup> de cette taxe foncière qui s'élève en totalité à 173 € ; la commune doit donc rembourser **158.58 € à M. PINTO** au titre de la taxe foncière 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide le remboursement à M PINTO de 158.58 € correspondant à la taxe foncière 2019 due par la commune suite à l'acquisition de la maison de la nature.**

#### **2019-80 Agglomération Grand Châtelleraut – convention de remboursement des frais de fonctionnement de la médiathèque à la commune de Dangé Saint Romain**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018/88 du conseil du 27/11/2018 décidant de transférer la médiathèque de Dangé Saint Romain afin que celle-ci intègre le réseau de l'agglomération Grand Châtelleraut au 01/01/2019.

Il avait pour cela été acté que la commune mette à disposition de la CAGC le bâtiment de la médiathèque situé place René Monory.

Pour finaliser cette mise à disposition, il convient désormais de définir les modalités de remboursement par Grand Châtelleraut des différentes charges de fonctionnement de ce bâtiment qui sont toujours réglées par la commune, notamment en raison de l'absence de compteurs indépendants.

Les charges concernées sont : Eau, chauffage, électricité, maintenance, téléphone, vérification des éléments de sécurité, frais de personnel pour l'entretien ménager du bâtiment.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- approuve la convention de remboursement par Grand Châtelleraut des frais de fonctionnement du bâtiment communal de la médiathèque;**
- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

**2019-81- Agglomération Grand Châtelleraut – Avis sur la création d’une déchetterie (installation classée) sur la commune de Dangé Saint Romain**

Monsieur le Maire rappelle le projet de création par l’Agglomération Grand Châtelleraut d’une déchetterie sur la commune de Dangé Saint Romain.

Ce projet faisant l’objet d’une demande d’enregistrement au titre des installations classées, Monsieur le Maire rappelle au conseil qu’une consultation du public a été organisée en mairie de Dangé St Romain du 21 octobre au 18 novembre 2019.

A l’issue de cette consultation, le conseil municipal doit également émettre un avis dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, émet un avis favorable à la demande d’enregistrement au titre des installations classées de la future déchetterie de Dangé Saint Romain.**

**Questions diverses – Informations**

- Travaux passerelle pont : le pont sera ouvert à la circulation piétonne les :  
7 et 8/12  
14 et 15/12  
21/12 au 05/01/2020.  
Les services de navette seront toutefois maintenus.

*Aucun autre sujet n'ayant été évoqué, Monsieur le Maire clôt la séance.*

**Prochain Conseil Municipal le 14 janvier 2020 à 18h30**

***La séance est levée à 20h10***

**Le secrétaire de séance  
Laurent RENOUX**